

# Conseil Communautaire PROCES VERBAL

## Séance du 28 mars 2022

**Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 84**

**Nombre de conseillers en exercice : 84**

**Nombre de conseillers titulaires présents : 53**

**Nombre de conseillers suppléants présents : 6**

**Nombre de conseillers siégeant : 59**

**Nombre de pouvoirs : 17**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 28 mars à 18 heures, se sont réunis à la salle « La Clé des Champs » de Préaux, sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. LANGLOIS Jean-Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY		X	
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE		X	Mme Delphine DURAME
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG		X	
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		X	Mr Eric HERBET
M. BAUCHE Pascal	BOIS L'EVEQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LEMOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	Mme Sylvie STIENNE
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
Mme COOL Frédérique	BUCHY		X	Mr Dominique ALIX
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY			Mr Dominique ALIX
M. CORDIER Julien	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY		X	
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLERES		X	Mr Jean-Marie LANGLOIS
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. GUEVILLE Roland	ESLETTES	X		

<sup>1</sup> Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	Mr Patrice BONHOMME
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN		X	M. Emmanuel GOSSE
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE		X	
M. HUBY Jacques	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. VANDERPERT Thierry	LA VIEUX RUE		X	
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE		X	
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE	X		
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE		X	Mme Anne-Sophie CLABAUT
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	Mr Patrice BONHOMME
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	X		
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	M. Paul LESELLIER
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE		X	M. Paul LESELLIER
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
Mme CASAERT Isabelle	PREAUX	X		
M. HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
Mme Gladys LEROY-TESTU	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS		X	
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE	X		
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE		X	
M. LOISEL Yves	SIERVILLE		X	M. Xavier BERTRAM
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY		X	M. Bruno LEGER
M. AVENEL Eric	ST ANDRE SUR CAILLY		X	M. Eric HERBET
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY		X	M. Jacques PETIT
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	M. Bruno LEGER

Suppléant <sup>2</sup>	Commune	PRESENT
Mme JEGAT Annie	AUZOUVILLE SUR RY	X
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELIN	X
Mme DONCKELE Chantal	CATENAY	X
Mme CAUCHOIS Marie-Line	GRAINVILLE SUR RY	X
M. SAILLARD Lionel	MARTAINVILLE EPREVILLE	X
Mme SCHOEGEL Christèle	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X

Monsieur le Président Eric HERBET remercie Monsieur Anthony AGUADO, Maire de Préaux, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Monsieur Anthony AGUADO, Conseiller Communautaire titulaire de PREAUX, est désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 21 février 2022. M. LELOUARD formule les observations suivantes :

- 1) *Je n'ai jamais contesté l'intérêt communautaire de p'tit grain de Ry bien au contraire puisqu'avec ma collègue d'Auzouville sur Ry, lors des différentes réunions de la commission actions sociales de la précédente mandature, nous défendions le projet de prise en régie par la Communauté de Communes de l'activité crèche de l'association la farandole.*
- 2) *La déclaration que j'ai faite en séance n'est pas la copie du courrier au président même si les mêmes arguments y sont développés puisque dans cette déclaration je m'adresse également aux délégués des autres communes.*
- 3) *Lors de son intervention, Monsieur Picard a précisé que sa commune n'avait jamais financé l'association la farandole.*

M. HERBET salue la présence de Laurine FENNER, nouvellement recrutée en qualité de chef de projet mobilité et de Monsieur Seret, receveur communautaire.

## 1. Urbanisme – Délibération d'approbation de la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Buchy (centre)

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	55
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	72

Monsieur le Président rappelle qu'une modification de droit commun du PLU de la commune de Buchy a été prescrite par arrêté en octobre dernier afin de modifier le règlement graphique et le règlement écrit. Les modifications apportées sont les suivantes :

- La modification du règlement graphique afin d'intégrer toutes les parcelles de l'EHPAD Gilles Martin dans une unique zone,

<sup>2</sup> Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

- L'évolution du règlement écrit afin de rendre possible la restructuration et l'extension de l'EHPAD Gilles Martin prévue au PADD,
- La modification du règlement graphique afin d'intégrer les parcelles construites des zones 1AU en zone urbaine UB,
- L'adaptation de l'OAP de la zone 1AU jouxtant le site de l'EHPAD,
- L'évolution du règlement écrit afin de modifier et préciser certaines règles, notamment d'implantation des constructions en zone économique UD.

Cette modification a également été l'occasion d'intégrer :

- La suppression des règles obsolètes et l'intégration des nouvelles lois en vigueur,
- La mise à jour du règlement graphique afin d'intégrer la dernière version disponible du cadastre,
- La mise en couleur du règlement graphique et sous format SIG.

Il convient désormais d'engager son approbation :

Délibération approuvant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buchy (centre)

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Buchy du 27 avril 2009 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Buchy du 16 novembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin du 13 février 2018 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buchy ;

Vu l'arrêté n°U-2021-08 en date du 11 octobre 2021 du Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin prescrivant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buchy (centre) ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées émis au cours de la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU de Buchy ;

Considérant la décision délibérée n°2021-4243 en date du 6 janvier 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre la modification n°3 du PLU de Buchy à évaluation environnementale ;

Vu la décision n° E21000064/76 en date du 15 novembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur des Noës en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président n° U-2021-12 en date du 20 décembre 2021 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur la modification de droit commun n°3 du PLU de la commune de Buchy (centre) ;

Vu le projet soumis à enquête publique du 17 janvier 2022 au 15 février 2022, soit pendant 30 jours consécutifs ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur en date du 4 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Buchy en date du 15 mars 2022 donnant un avis favorable à la modification de droit commun n°3 telle que présentée pour son approbation.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de modification du PLU pour tenir compte :

- **des avis émis par les Personnes Publiques Associées :**

- La Chambre d'Agriculture : avis favorable
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole : avis favorable
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle : remarques sur la modification de l'OAP de la zone 1AU, notamment sur son accès situé sur un axe de ruissellement majeur sur sa frange nord-ouest et de sa situation en contrebas d'une zone déjà urbanisée.  
*Cette remarque a été prise en compte, l'OAP sera modifiée afin de prendre en compte ces éléments.*
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : avis favorable avec réserves :
  - Souhaite, dans les articles 2-4 relatifs aux secteurs soumis aux cavités souterraines et aux inondations par ruissellement (ir), que les clôtures soient interdites afin d'éviter les obstacles aux écoulements, que les extensions ne soient autorisées que si les planchers sont surélevés par rapport à la côte du terrain naturel et que les sous-sols soient interdits.  
*Cette remarque a été prise en compte.*
  - Souhaite que les risques soient reportés sur le plan de zonage :  
*Cette remarque a été prise en compte.*

- **de l'avis émis par le commissaire enquêteur : avis favorable, sans prescription ni réserve**

Considérant que le public a émis plusieurs observations dans le registre d'enquête :

- Souhait qu'un passage piéton soit matérialisé sur l'OAP, entre les équipements médicaux et le village senior :  
*Cette remarque a été prise en compte. L'OAP a été complétée pour organiser un passage piéton direct entre la résidence sénior et la future maison médicale.*

- Souhait que le risque inondation et écoulement d'eau soit pris en compte sur la zone 1AU  
*Cette remarque a été prise en compte et rejoint l'avis du SYMA.*
- Souhait qu'il y ait un aménagement ou une réglementation de la circulation plus contraignante dans la Rue de l'Égalité :  
*Cela ne relève pas du PLU mais la Commune s'engage à répondre à cette demande.*
- Souhait que la zone 1AU ne soit urbanisée que partiellement :  
*La CCICV et la Commune souhaite laisser la zone 1AU totalement urbanisable, en respectant les préconisations du SYMA.*
- Souhait que le règlement des zones Ud et 2AU soit identique en ce qui concerne les articles 6 et 7  
*La CCICV et la Commune souhaite laisser les règlements tels quels. Ce n'est pas l'objet de la présente modification.*

Considérant que le PLU a été enrichi des modifications proposées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées, du Commissaire Enquêteur et du public citées ci-dessus et qu'il répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme ;

Considérant que la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée par le Conseil Communautaire conformément à l'article L.153-43 ;

## Délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir débattu :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
- Décide d'approuver la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indique que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

Monsieur Patrick CHAUVET, Sénateur de Seine Maritime, conseiller municipal de la commune de Buchy, salue cette délibération de l'assemblée qui permettra la restructuration de l'EHPAD Gilles Martin, projet qui date d'une quinzaine d'année.

## 2. Urbanisme – Délibération d’approbation de la Révision Allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la Commune de Quincampoix

*Monsieur Nicolas OCTAU rejoint à l’assemblée.*

### Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	55
Nombre de pouvoirs	15 (2 pouvoirs non représentés sur ce vote)
Nombre de votants	70 (73 -1 titulaire -2 pouvoirs)

*Monsieur Eric HERBET, Maire de Quincampoix et titulaire de deux pouvoirs, ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge du SCoT et du PCAET, qui rappelle à l’assemblée qu’une révision allégée du PLU de Quincampoix puis arrêtée par le conseil communautaire. Suite à la phase d’avis des personnes publiques associées et de l’enquête publique, dont les conclusions favorables ont été émises le 9 février dernier, il convient de procéder désormais à son approbation.

Vu l’arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d’urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l’arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l’arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Vu l’arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l’arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2019-04-02-050 en date du 2 avril 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Quincampoix, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le projet de révision n°1 du PLU de la commune de Quincampoix ;

Vu l’avis n° 2019-3399 en date du 23 janvier 2020 de la mission régionale d’autorité environnementale dispensant d’une évaluation environnementale le projet de révision n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Quincampoix ;

Vu la délibération municipale de principe (n° 2021-026 en date du 14 avril 2021), donnant un avis favorable avec réserve à l’arrêt du projet de révision n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Quincampoix ;

Vu la délibération d'arrêt du projet de PLU et tirant le bilan de la concertation du 29 juin 2021 ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Associées et Consultées émises à l'occasion d'une réunion d'examen conjoint en date du 17 septembre 2021 ;

Vu la décision du 27 juillet 2021 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Monsieur Delaplace en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté en date du 9 novembre 2021 du Vice-président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin portant ouverture et organisation et fixant les modalités de l'Enquête Publique relative au projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Quincampoix ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur émis le 9 février 2022 ;

Vu la délibération du 22 février 2022 de la commune de Quincampoix approuvant les modifications apportées au projet de PLU ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de P.L.U. arrêté pour tenir compte :

- des avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées ;
- des observations du public ;
- du rapport, des conclusions motivées et de l'avis (favorable) du commissaire enquêteur.

Considérant que les modifications apportées (présentées dans une note spécifique en complément du dossier de PLU) conduisent aux évolutions principales suivantes :

- Précision des notions d'annexes et extensions ainsi que l'adaptation de la réglementation relative à l'emprise au sol de ces dernières notamment au regard des constructions existantes en zone A, présentant une plus faible emprise.
- Mise en conformité du projet de PLU avec le contenu de la Déclaration d'Utilité Publique de la liaison A28-A13 ;
- Mise à jour de l'état des risques cavités souterraines et adaptation du règlement écrit des zones UD, UE, UF, AU, NP et N au regard du caractère imprécis des termes « de préférences » et « mesures de protection rapprochées » employé pour la règle relative aux secteurs soumis à ruissellement et dans les zones inondées.
- Réparation d'erreurs matérielles identifiées à l'occasion de l'enquête publique ou de l'examen conjoint.

Considérant que les modifications susmentionnées n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet ni au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), que le P.L.U. a été enrichi des modifications proposées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées (P.P.A.), du public et du commissaire enquêteur et qu'il répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme ;

Considérant que la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Quincampoix telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

## Délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir débattu, décide :

- D'adopter les modifications évoquées dans la notice jointe à la présente délibération ;
- D'approuver la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quincampoix, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Président à effectuer les mesures de publicité suite à l'approbation conformément aux articles L.153-23 du Code de l'Urbanisme ;
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

### 3. Urbanisme – Délibération d'approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Eslettes

*Monsieur Fabrice OTERO rejoint l'assemblée*

#### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	74

Monsieur le Président rappelle qu'une modification de droit commun du PLU de la commune d'Eslettes a été prescrite par arrêté en octobre dernier afin de modifier le règlement écrit de la zone AUy qui correspond à la Zone d'Activités Économiques dite de Polen II. La règle de hauteur maximale autorisée est ainsi modifiée afin de faciliter l'implantation d'entreprises exerçant dans le domaine de la logistique (les attentes en termes de capacité de stockage ayant évolué ces dernières années).

La phase de consultation des Personnes Publiques Associées s'est tenue entre les mois d'octobre 2021 et janvier 2022, l'enquête publique s'est quant à elle déroulée entre le 24 janvier et le 22 février dernier.

Il convient désormais d'engager l'approbation de cette modification de PLU :

#### **Délibération approuvant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Eslettes**

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Eslettes du 26 novembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Eslettes du 26 janvier 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Eslettes du 24 mai 2012 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Eslettes du 24 mai 2012 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté n°U-2021-07 en date du 1er octobre 2021 du Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eslettes ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées émis au cours de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU d'Eslettes ;

Considérant la décision délibérée n°2021-4226 en date du 17 janvier de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre la modification n°2 du PLU d'Eslettes à évaluation environnementale ;

Vu la décision n° E21000068/76 en date du 29 novembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur Martinez en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président n° U-2021-11 en date du 23 décembre 2021 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune d'Eslettes ;

Vu le projet soumis à enquête publique du 24 janvier 2022 au 22 février 2022, soit pendant 30 jours consécutifs ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur en date du 18 mars 2022, émettant un avis favorable au projet assorti d'une réserve relative à la hauteur des nouveaux bâtiments (12 m maximum) ;

Vu la délibération de la Commune d'Eslettes en date du 24 mars 2022 exprimant un avis défavorable sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLU ;

Vu les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées, par le commissaire enquêteur et par le public :

- **des avis émis par les Personnes Publiques Associées :**
  - La Chambre des Métiers de de l'Artisanat : avis favorable

- La Chambre d'Agriculture : avis favorable
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole : avis favorable
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : avis favorable

- **de l'avis émis par le Commissaire Enquêteur : avis favorable assortie d'une réserve**

**Que les nouveaux bâtiments à construire ne dépassent pas la hauteur de douze mètres depuis le sol naturel existant jusqu'aux points hauts des acrotères des bâtiments ou des faîtages hauts de ces bâtiments.**

Considérant que le public a émis de nombreuses observations dans le registre d'enquête :

- Les principales remarques du public concernent une crainte de voir son cadre de vie se dégrader, notamment en ce qui concerne la pollution (crainte d'un trafic plus important), la gêne visuelle liée à une hauteur maximale des bâtiments plus importante, la gêne sonore et de nuit qui altérerait la tranquillité des riverains ainsi que la difficulté et la sécurité des habitants à se déplacer autour de cette zone.

*Les craintes exprimées par le public ne sont pas dépendantes de l'augmentation de la hauteur maximale autorisée des bâtiments mais sont liées plus largement à la commercialisation de la ZAE Polen II et à la peur de voir disparaître la zone tampon (aménagée d'une promenade, d'espaces verts et d'un parcours sportif). Ces espaces de détente dont profitent les habitants de la Commune justifient pourtant leur présence par la ZAE.*

*L'ensemble des observations de la Communauté de Communes figurent dans le mémoire en réponse au Procès-Verbal du Commissaire Enquêteur.*

Considérant que la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée par le Conseil Communautaire conformément à l'article L.153-43 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que les nombreuses manifestations défavorables et le contexte local le conduisent, en tant que légaliste et républicain, à abandonner la procédure de modification du PLU.

M. GUEVILLE, Conseiller Communautaire, se dit agréablement surpris, considère qu'il s'agit d'une sage décision au titre de l'intérêt général et regrette qu'il n'y ait pas eu plus de concertation avant de lancer cette procédure ou plus de concertation avec les communes.

M. HERBET précise qu'il s'agit ici de la défense des intérêts de plusieurs particuliers, à ne pas confondre avec l'intérêt général qui aurait consisté à créer des emplois et générer de la richesse sur une Zone d'Activités Economiques d'intérêt communautaire. Le Président précise qu'il n'envisage pas de passer en force contre la commune.

Mme DOUILLET, Conseillère Communautaire, affirme qu'il y aura de l'emploi crée par d'autres. M. HERBET espère que ces propos se concrétiseront à l'avenir, sans que personne n'ait à regretter d'ici 5 à 10 ans l'immobilisme des élus locaux, le renoncement à la création d'emplois, ou encore les difficultés de mobilité pour certains habitants vers des emplois localisés hors Inter Caux Vexin.

## Délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir débattu, décide d'abandonner la modification n°2 du PLU d'Eslettes.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

## 4. Urbanisme – Conférence des Maires - Informations sur le PLUi à 51 communes

Madame Christèle SCHOEGEL rejoint l'assemblée.

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	Sans objet

M. le Président rappelle que conformément aux dispositions du CGCT et code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin est dotée d'un organe de concertation directe avec les Maires des 64 communes sous la forme de la Conférence Intercommunale des Maires. Cette dernière doit notamment être consultée au préalable de l'engagement d'un PLUi.

Ainsi, une Conférence intercommunale des Maires sera réunie le 24 mai 2022, en amont de la prescription de la procédure de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 51 communes (prévue en juin prochain) comme l'exige l'Article L.153-8 du Code de l'Urbanisme : « *Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :*

*1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres [...]* »

Il conviendra donc à cette occasion de présenter les modalités de collaboration des communes envisagées dans le cadre de cette procédure. Plus largement, il sera également proposé d'échanger sur les objectifs poursuivis par le PLUi à 51 communes, sur la gouvernance ad-hoc ainsi que sur les modalités de concertation avec le public. Ces éléments constitueront l'essentiel de la délibération de prescription de l'élaboration du futur PLUi.

En préparation de cette conférence et afin de mieux déterminer le besoin d'études à mener, un questionnaire sur « l'état 0 » en matière de planification et de connaissance des risques a été transmis par mail aux 51 communes concernées par le futur PLUi. Un certain nombre de communes n'ont pas encore répondu à cette sollicitation pourtant essentielle dans le processus de prescription du futur PLUi. En effet, les marchés que la Communauté de Communes passera avec un ou plusieurs bureaux d'études seront basés sur les éléments que nous avons en notre possession, sur notre état de connaissance des risques, etc. Il est donc important pour la bonne avancée des travaux d'y répondre. Une relance par mail sera effectuée dans les prochains jours aux communes concernées.

A la question de M. HOUEL, Conseiller Communautaire, sur les raisons d'un PLU I 51, M. HERBET indique que c'est le nombre de communes restant à couvrir par un PLU I (64 -13 du PLU I « plateau de Martainville » = 51).

## 5. Aménagement du territoire - Urbanisme – Délibération complémentaire à la Prescription de la révision du SCoT du Pays entre Seine et Bray et définition des modalités de la concertation.

### Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge du SCoT et du PCAET, qui rappelle aux conseillers communautaires les différentes phases de travail et de réflexion aboutissant à la proposition de délibération complémentaire.

### Présentation

Le 14 décembre 2020, les élus communautaires de la CCICV ont prescrit la révision du SCoT du Pays entre Seine et Bray à l'issue du bilan à 6 ans de sa mise en œuvre. Ce dernier ayant amené au constat que le maintien d'un SCoT partiel, suite à l'extension de périmètre impliquée par la construction de la CCICV ne pouvait être que transitoire, cette révision devenait indispensable.

Ce constat était renforcé par un contexte législatif mouvant (loi Elan, ordonnances de modernisation des SCoT et d'évolution de la hiérarchie des normes), par l'approbation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (SRADDET), ou l'avènement de projets d'infrastructures régionales comme la Liaison A 133 A 134.

En outre la révision du SCoT constitue également une opportunité pour prendre en compte les réflexions engagées lors de l'élaboration du plan climat air énergie territoriaux (PCAET) sur les questions énergétiques ainsi que celles engagées sur le thème des mobilités durables et plus globalement par la nécessité d'intégrer l'impact de l'évolution des compétences communautaires.

Compte-tenu du contexte sanitaire qui n'a pas permis de réunir dans de bonnes conditions les élus communautaires et mobilisant les services communautaires, compte-tenu de la promulgation de la loi Climat et Résilience modifiant encore le cadre législatif et les attentes vis-à-vis du SCoT, la délibération de prescription se devait d'être complétée pour préciser les modalités de concertation et amender les objectifs de la collectivité.

Ainsi il est proposé aux conseillers communautaires de rappeler et préciser les objectifs de la révision et définir les modalités de concertation de la manière suivante :

## 1 – Objectifs poursuivis par la révision

La révision a pour objectifs principaux :

- **d'élargir le périmètre du SCoT du Pays entre Seine et Bray au territoire des 4 communes de l'ex-Bosc d'Eawy ;**
- **prendre en compte les particularités du territoire de l'ex Bosc-d'Eawy tout en s'adossant à l'armature du SCoT actuel ;**
- **réaffirmer à sa nouvelle échelle le projet de territoire exprimé au sein du SCoT et porté par la CCICV, notamment en :**
  - **poursuivant l'engagement pris en faveur du renfort des centralités locales** (centre-bourg, centre-ville), de leur vitalité et de leur dynamisme,
  - **préservant la vie sociale, économique et associative des communes** du territoire,
  - **valorisant le cadre de vie, en protégeant les milieux et ressources naturelles** et en préservant la biodiversité,
  - engageant pleinement le territoire **dans la transition énergétique, environnementale et la lutte contre le changement climatique** : en contribuant au développement des modes de déplacements décarbonés, en favorisant le développement des énergies renouvelables ou décarbonées, en favorisant la sobriété énergétique et le développement d'une économie verte.
  - En favorisant **la réhabilitation et la diversification du parc de logements**, afin de répondre à l'ensemble des besoins actuels et futurs des habitants notamment face au vieillissement de la population,
  - En recherchant **l'optimisation des zones urbanisées existantes**, qu'elles soient dédiées à l'habitat ou à l'économie, dans une logique de sobriété foncière ;
  - En assurant les conditions favorables au développement économique, **en visant à mieux équilibrer habitat et emploi**, avec notamment une attention particulière pour **le maintien d'un développement économique diffus au sein du tissu urbain existant (notamment en matière de services et commerces de proximité) et le renforcement des zones stratégiques pérennes et qualitatives de niveau intercommunal.**
- **adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur** et d'être compatible avec les nouveaux documents auxquels il doit se référer (SRADDET), dans une approche modernisée du SCoT conformément aux ordonnances d'avril 2021 ;
- **Favoriser l'harmonisation et la transversalité avec les autres documents stratégiques** de la collectivité (PCAET, Schéma des mobilités...);

## 2 – Les modalités de concertation

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et d'y apporter sa contribution ;
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;

- favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs.

Les modalités d'information sont les suivantes :

- le site internet de la CCICV permettra un accès aux éléments du dossier de concertation ; le dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents du projet de SCoT ;
- une exposition sur le projet de SCoT révisé sera présentée avant l'arrêt du projet sur les différents pôles de la CCICV ;
- des informations sur la procédure de révision du SCoT seront délivrées au public et notamment par voie de presse et par voie numérique : - au lancement de la procédure, - lors du débat du projet d'aménagement et Stratégique, - à l'arrêt du projet.

Les modalités de participation du public sont les suivantes :

- le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus de révision du schéma de cohérence territoriale en les consignand dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de l'intercommunalité et ses autres pôles communautaires, dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- il pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de la CCICV ou par courrier électronique à [scot@intercauxvexin.fr](mailto:scot@intercauxvexin.fr)
- deux cycles de réunions publiques seront organisés, l'un avant le débat sur les orientations du PAS, l'autre avant l'arrêt du projet de SCoT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L143-10 et suivants et l'article L143-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et ses ordonnances n° 2020-744 et 745 du 17 juin 2020, portant notamment sur la modernisation des SCoT ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Pays « Entre Seine et Bray » en date du 24 novembre 2014 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays entre Seine et Bray ;

Vu l'évaluation du SCoT ;

Vu la délibération n° 2020-12-14-074 du conseil communautaire prescrivant la révision du SCoT couvrant partiellement le périmètre communautaire ;

Considérant les motifs exposés ;

M. PICARD remercie les élus de la commission ad-hoc.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- valider les objectifs de la révision visés ci-dessus,
- définir les modalités de concertation préalable relative à cette mise en révision telles que définies ci-dessus également et conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à la révision du SCoT.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 6. Ressources Humaines - Augmentation de la valeur des titres-restaurant en faveur des agents et de la participation de l'employeur – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	75

En l'absence de Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n°2018-06-04-079 du 4 juin 2018, le Conseil Communautaire a adopté la mise en place des titres restaurants pour les agents.

Par ailleurs, les agents de la Communauté de Communes, remplissant les conditions d'octroi adoptées par l'assemblée délibérante, bénéficiaient des titres-restaurants, dont le financement était pris en charge de 50% par la CCICV, et à hauteur de 50% par les agents.

Monsieur HERBET précise que cette prestation d'action sociale permet non seulement l'attribution d'une aide au repas homogène aux agents, mais également un soutien en faveur du développement de la restauration de proximité.

Le Comité Technique réuni le 14 Mars 2022 a émis un avis favorable à l'augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant et de la participation de l'employeur et ce à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2022.

Ainsi, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de revaloriser ce titre restaurant à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2022, en le portant de 7 € à 8 € et de modifier la quotité de prise en charge par la CCICV et par l'agent à hauteur respectivement de 60% et de 40%.

Les quantités globales de titres restaurants commandés peuvent être estimées à un volume maximum de 11 360 titres par an, au vu des effectifs de la collectivités ayant souscrit au titres-restaurant qui s'établissent à 58 agents en moyenne en 2021.

Dès lors, la dépense annuelle afférente à l'attribution de cette prestation revalorisée, peut-être estimée à 91 952 € (TTC) , soit la valeur des titres restaurants commandés, dont 36 780,80 € correspondant à la participation des agents, et 55 171,20 € correspondant à la participation de la CCICV, soit un coût supplémentaire par rapport à l'ancien régime pour la CCICV estimé à 15 411,20 € pour une année entière.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de la séance du 14 mars 2022,

Considérant que l'attribution de titres-restaurant au personnel est une prestation dont la vocation sociale auprès des agents est avérée et qui présente également un intérêt économique au niveau local,

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver :

- La revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurants accordés au personnel communautaire fixée à 8€ à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2022,
- la répartition de la prise en charge des titres-restaurant à hauteur de 60% pour la CCICV et de 40% pour les agents soit 4,80 € pour la participation employeur et 3,20 € au titre de la participation agent,
- l'inscription des crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif au Budget primitif 2022

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 7. Ressources humaines - Avancement de grade - Suppression des anciens grades et création des nouveaux grades pour les agents promouvables – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	75

En l'absence de Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Parallèlement, le Conseil Communautaire est informé que plusieurs agents sont inscrits sur le tableau d'avancement des grades suivants :

- **Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe**
- **Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- **Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Compte tenu de la qualité de servir de ces agents, Monsieur le Président a accepté cette proposition d'avancement.

Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de ces agents inscrits au tableau d'avancement de grade. Ces modifications, préalable à la nomination, entraînent la suppression de ses emplois d'origine et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

De plus, il convient également de supprimer deux postes comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il est donc proposé au conseil communautaire les modifications pour les postes suivants :

Suppression	Adjonction	Quotité horaire	Date de nomination
1 poste de Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste de Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> Septembre 2022
1 poste d'Adjoint technique	1 poste d'Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> Avril 2022
1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet (22,5/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> Avril 2022
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe (Service RH – Titularisation grade Rédacteur)			1 <sup>er</sup> Avril 2022
1 poste Educatrice de Jeune Enfant (RAM) départ en retraite invalidité – Remplacée par une Puéricultrice			1 <sup>er</sup> Avril 2022

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 Mars 2022,

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- la suppression des anciens postes à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022 et du 1<sup>er</sup> Septembre 2022,
- la création des nouveaux postes à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022 et du 1<sup>er</sup> Septembre 2022,
- la modification du tableau des effectifs,
- l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2022,
- son Président à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires aux recrutements et aux modifications de poste.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 8. Création d'un poste de rédacteur suite à une réussite au concours

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	75

En l'absence de Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et notamment l'évolution de carrière des agents.

Ainsi, la réussite au concours de Rédacteur Territorial d'un agent de catégorie C des effectifs actuels, nécessite la création de l'emploi sur le grade de Rédacteur (catégorie B) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la liste d'aptitude du concours de Rédacteur en date du 10 Février 2022,

M. HERBET invite les élus à encourager cette démarche d'évolution volontariste de carrière, en félicitant les agents osant les concours et les examens professionnels.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer le poste de Rédacteur au tableau des effectifs,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 012, article 64111,
- D'autoriser le Président à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires à la nomination.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 9. Ressources Humaines – Tableau des effectifs

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	75

En l'absence de Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, Monsieur le Président informe l'assemblée que les délibérations précédentes emportent modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire est amené à prendre connaissance du nouveau tableau des effectifs.

Projet TABLEAU DES EFFECTIFS AVRIL 2022

Services	Grades	Nombre	Quotité (ETP)	Fonction
Administration	Ingénieur en chef	1	0,8	DGS responsable du pôle de Montville
	Ingénieur ou Attaché	1	1	Chef de projet « Mobilité »
	Ingénieur ou Attaché	1	1	Chef de projet « contrat de relance et de transition écologique »
	Attaché Principal	1	1	Chargé de mission juridique
	Attaché	1	1	Responsable Pôle de Buchy
	Rédacteur principal 1ère classe	2 (1 V)	2	Responsable finances et budgets Comptabilité budgets annexes
	Adjoint Administratif	1	1	Accueil secrétariat ludisports (Buchy)
	Rédacteur	1	1	Responsable RH
	Adjoint Administratif principal 2ème classe	1	1	Assistante communication
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Assistante Comptabilité, RH,
	Adjoint Administratif principal 1ère classe 22,5/35è	1	0,64	Secrétaire de Direction
	Technicien (2 /35ème)	1	0,05	Chargé de mission "préfiguration AEU/ANC"
	Technicien principal 1ère classe (2 /35ème)	1	0,05	Chargé de mission "préfiguration AEP"
	Adjoint technique Principal 2ème classe	1	0,34	Entretien des locaux de Martainville
Adjoint technique	1 (V)	0,34	Entretien des locaux de Buchy	
Adjoint technique	1	0,49	Entretien des locaux Montville et Crèche Tom Pouce	
Déchets	Technicien	1	0,7	Chargé de mission développement durable
	Adjoint Technique	2	2	Agents déchetterie Montville/Buchy/Bosc le Hard
	Adjoint Technique principal 2ème classe	4	4	Agents déchetterie Buchy /Bosc le Hard/Montville
Piscine	Educateur des APS principal de 1ere classe	1	1	Enseignant
	Educateur APS principal de 2ème classe	1	1	1 chef de bassin
	Educateur APS	2	2	Enseignant
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	1	Régisseur – Agent de propreté
	Adjoint Technique	1	1	Agent de propreté
	Adjoint Technique	1	1	Agent Technique
Actions sociales	Puéricultrice territorial classe supérieure	1	1	Animateur Relais Petite Enfance à Clères
	Assistant Socio-éducatif classe exceptionnelle	1	1	Animateur RPE Pyramides Martainville
	Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1	Animateur RPE Buchy
	Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce / Directrice crèches
	Auxiliaire de puériculture Principal 1ère classe	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce
	Educateur de Jeunes enfants	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce
	Agent social principal 2ème classe	2	2	Halte d'enfants Tom Pouce
	Educateur Jeunes Enfants	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Educateur Jeunes Enfants 2ème classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Agent social	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Agent social principal 2ème classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Educateur jeunes enfants 2ème classe	1	1	P'tit Grain d'Ry
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	1	1	P'tit Grain d'Ry
Agent social	3	3	P'tit Grain d'Ry	
Urbanisme / Aménagement espace	Technicien Principal 1ère classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle de Montville
	Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle Buchy
	Adjoint administratif Principal 1ère classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Rédacteur (stage 1 an)	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif (à supprimer dans 1 an)	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative
	Ingénieur Principal	1	1	Responsable Pôle Martainville
	Attaché	1	1	Agent chargé de mission Planification Scot et Eval Environnementale
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative urbanisme/voirie
	Rédacteur ppal 2ème classe	1	1	Assistante administrative/communication/Ludisport
	Adjoint administratif ppal 1ère classe	1 (V)	0,51	Assistante administrative programme LEADER
Attaché	1	1	Chef de projet urbanisme planification	
Technicien	1	1	Chargé(e) d'étude planification	
Développement Economique	Ingénieur	1	1	Chargée de mission Développement Eco
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1 (V)	0,2	Assistante comptable
Voirie	Technicien Principal 1ère classe	1	1	Responsable service voirie
	Technicien	-/	0,3	Adjoint au responsable service voirie
<b>Total</b>		<b>66 (4V)</b>	<b>60.42</b>	

V : Poste vacant

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le nouveau tableau des effectifs.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

# 10. Protection sociale complémentaire des agents communautaires – Point d’information et débat

## Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	Sans objet

En l’absence de Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, Monsieur le Président présente en séance les enjeux de la protection sociale complémentaire des agents communautaires.

Dans le champ de la prévoyance, les contrats permettent aux agents de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prises en la matière par les collectivités. Le contrat prévoyance peut également prévoir des compléments de salaire en cas d’invalidité partielle ou totale, et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l’invalidité, et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les collectivités territoriales de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Ce dispositif est précisé dans le décret n°2011-1474 :

- Cette aide peut être versée aux agent(es) ayant souscrit un contrat individuel dit labellisé. Dans cette hypothèse, l’aide sera versée à l’ensemble des personnes disposant d’un tel contrat ;
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure une convention de participation à l’issue d’une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, l’aide ne peut être versée qu’au bénéfice des agent(es) ayant souscrit au contrat faisant l’objet de la convention de participation.

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L’avantage est dans ce cas de s’affranchir d’une procédure complexe. Cette solution permet également de mutualiser le risque, et mettre en œuvre les principes de solidarité.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d’application, prévoit l’obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d’un montant de référence qui sera fixé par décret) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d’un montant de référence qui sera fixé par décret). Les montants de référence ne sont pas encore connus. Ces dispositions visent à permettre aux agent.es de bénéficier d’une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité. Elle crée les conditions d’une harmonisation avec des dispositifs déjà en vigueur dans le secteur privé.

Dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agent.es en matière de protection sociale complémentaire. Le débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire ;
- La volonté de la collectivité de choisir la labellisation ou la convention de participation ;
- La volonté de la collectivité d'être accompagnée par le Centre de gestion ;
- La nature des garanties souhaitées ;
- Le niveau de participation et sa trajectoire ;
- La volonté de la collectivité de négocier un accord majoritaire prévoyant le caractère obligatoire des contrats de participation ;
- Le calendrier de mise en œuvre.

M. HERBET rappelle en complément le courrier adressé par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime à tous les Maires, précédant un débat équivalent à intervenir dans les conseils municipaux.

M. LELOUARD souligne la complexité et la technicité du sujet et regrette qu'il faille attendre 2026 pour cette mise en œuvre alors que dans le secteur privé cette protection est efficace depuis 2016.

Monsieur le Président indique que l'objectif est fixé à 2025/2026 tout en précisant que les agents bénéficient déjà de la protection du maintien de salaire en cas d'absence prolongée pour maladie ordinaire.

A l'issue du débat, les élus semblent favorables au groupement de commande proposé par le CDG76.

Après en avoir débattu, Monsieur le Président clôt ce point. Le débat est réputé avoir eu lieu.

## 11. Budget principal - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2021

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	15
Nombre de votants	72

*Monsieur Eric HERBET, titulaire de deux pouvoirs, ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charges des Finances et du Budget, qui rappelle que la présente séance a fait l'objet de nombreux travaux préparatoires : DOB 2022 du 21 février dernier, Commissions des finances des 16 février et 9 mars derniers, réunions de travail avec les services, le Receveur Communautaire, la DRFIP, .....

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du projet de compte administratif qui laisse apparaître les résultats d'ensemble suivants :

- En section de fonctionnement
  - o Dépenses : 15 972 144,88 €
  - o Recettes : 17 997 773,42 €

soit un excédent de clôture de 2 025 628,54 €

- En section d'investissement
  - o Opérations réalisées :
    - Dépenses : 1 714 838,17 €
    - Recettes : 1 171 404,39 €

soit un déficit de clôture de 543 433,78 €

- o Restes à réaliser
  - Dépenses : 768 060 €
  - Recettes : 461 200 €

soit un déficit de clôture des restes à réaliser de 306 860 €

soit un résultat d'exercice 2021 de + 1 175 334,76 €

Il est rappelé que la séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui les concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

## Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, conseiller titulaire de St Jean du Cardonnay et doyen de l'Assemblée, adopte, à l'unanimité, le présent compte administratif de l'exercice 2021 (Cf PJ n°1) et approuve le compte de gestion du receveur communautaire.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

## 12. Budget principal - Affectation des résultats du compte administratif 2021.

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	75

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2021 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (besoin de financement = déficit Inv. + déficit RAR) : 1 290 090,72 €  
 Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement – compte 1068) <sup>3</sup> : 7 862 771,36 €  
 Affectation au compte 001 (déficit d'inv. reporté + déficit de l'exercice) : - 983 230,72 €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2021</b>	
<b>BUDGET PRINCIPAL CCICV</b>	
<b>1) DETERMINATION DU RESULTAT</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2021	17 997 773,42 €
Dépenses de l'exercice 2021	15 972 144,88 €
Résultat de l'exercice 2021	2 025 628,54 €
Excédent reporté (ligne 002 BP 2021)	7 127 233,54 €
Déficit reporté (ligne 002 BP 2021)	
Résultat antérieur reporté (002 de 2021)	7 127 233,54 €
<b>SOLDE CUMULE AU 31/12/2021</b>	<b>9 152 862,08 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2021	1 171 404,39 €
Dépenses de l'exercice 2021	1 714 838,17 €
Solde d'exécution de l'exercice 2021	- 543 433,78 €
Excédent reporté (ligne 001 BP 2020)	
Déficit reporté (ligne 001 BP 2020)	- 439 796,94 €
Solde antérieur reporté (001)	
<b>SOLDE CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>- 983 230,72 €</b>
<b>2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVEST,</b>	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S,I,</b>	
Résultat de la SI en 2021	- 543 433,78 €
RAR en recettes d'investissement de l'année 2021	461 200,00 €
RAR en dépenses d'investissement de l'année 2021	- 768 060,00 €
Solde d'exécution reporté	- 439 796,94 €
<b>BESOIN /CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI</b>	<b>- 1 290 090,72 €</b>
<b>3) AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>9 152 862,08 €</b>
Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF)	- €
Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 290 090,72 €
<b>Solde disponible affecté en fonctionnement</b>	<b>7 862 771,36 €</b>
<b>Total affecté au c/1068 en 2021</b>	<b>1 290 090,72 €</b>
<b>Excédent reporté de fonctionnement c/002 pour 2021</b>	<b>7 862 771,36 €</b>
<b>Résultat reporté en investissement c/001 pour 2021</b>	<b>- 983 230,72 €</b>

<sup>3</sup> 9 152 862,08 € - 1 290 090,72 €

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces affectations, à l'unanimité.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 13. Budget principal - Présentation du Budget primitif 2022

*Monsieur Philippe MARMORAT rejoint l'assemblée.*

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	Sans objet

Dans la continuité des débats et échanges intervenus notamment lors du DOB 2022 du 21 février dernier (cf. PV adopté en début de la présente séance) et des commissions « Ressources » postérieures, le projet de BP 2022 se caractérise par :

- la création d'un service « mobilité » au budget principal,
- la reconduction des budgets annexes dédiés au développement économique opérationnel,
- la reconduction des produits dédiés (Taxe GEMAPI, Taxe de séjour)
- les « mécanismes de solidarité » (Attributions de compensation reconduites à valeur constante, FPIC, Fonds de concours en voirie, ....) entre le niveau communal et le niveau intercommunal
- des évolutions sur la TEOM, tenant compte de :
  - o La refonte à engager sur le zonage et la convergence des taux de TEOM (part principale)
  - o l'uniformisation et la généralisation de la redevance spéciale à étudier en 2022
  - o l'élargissement du périmètre de collecte des déchets verts et le nouveau marché impactant les parts supplémentaires de taux de TEOM liées à ce gisement
  - o la nécessité de provisionner les investissements et surcoûts de fonctionnement induits par la collecte de biodéchets obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- la stagnation des impôts de production (CFE, TFPB), dont la perte de recettes est compensée par l'Etat (allocation de 307 337 €)

- le maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants (THRS = 43 393 €)
- une codification et une mise aux normes conformes à la M57

La contextualisation et la situation comparée de la CCICV eu égard les caractéristiques des EPCI-FP sont complétées<sup>4</sup> des éléments suivants (source : DGCL, Mars 2022)

- La CCICV est l'une des 992 communautés de communes à fiscalité propre (pour 1254 EPCI-FP)
- La CCICV est l'une des 823 communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (169 en fiscalité additionnelle)
- Parmi les 823 communautés de communes à fiscalité professionnelle unique, la CCICV figure parmi les 37 de la strate démographique 50 000 / 100 000 hab ; la taille moyenne d'une communauté de communes est 22 044 hab au 1<sup>er</sup> janvier 2022

### Charges principales

- Les dépenses obligatoires pour pérenniser le même niveau de services rendus aux usagers et aux administrés, notamment les charges à caractère général, les adhésions à des organismes tiers, les subventions de fonctionnement aux associations,
- Le remboursement de la dette, à raison de **147 610 €** en capital et **58 915 €** en intérêt pour l'annuité 2022 (**capital restant dû au 01/01/2022 : 1 402 576,87 €**),
- Les dépenses de personnel, intégrant la rémunération des personnels inscrits au tableau des effectifs, les évolutions réglementaires de régime indemnitaire, les mesures catégorielles sur certains cadres d'emploi, les mesures de solidarité sociale décidées par l'Etat, et les effets des règles de promotion et avancement,<sup>5</sup>
- Les indemnités des élus,
- Les principales dépenses prévisionnelles suivantes (€ TTC)

*NDLR : en jaune les chiffres précisés depuis le DOB 2022*

#### ADMINISTRATION

- Etude de prospective financière et fiscale : 25 000 €
- Bulletins communautaires : 11 000 €
- Bureaux pour les services administratifs de Montville
- nouveaux locaux court terme du pôle de Montville (recherche en cours)  
avis favorable de la Commission « Ressources » pour un bien immobilier sis rue André MARTIN à Montville et d'une valeur d'achat d'environ 400 000 €, avec des travaux estimés à 600 000 €.

<sup>4</sup> Cf DOB 2022.

<sup>5</sup> Le projet de BP 2022 n'intègre pas les effets potentiels des annonces du gouvernement en matière de revalorisation du point d'indice servant au calcul de la rémunération des agents et au calcul des indemnités des élus.

- locaux long terme en pleine propriété (site Legrand)
  - diagnostic géotechnique: 20 000 €
  - étude de portance de sol: 20 000 €
  - AMO : 35 000 €
  - Diagnostic démolition et désamiantage : 24 000€
  - Participation diagnostic SDIS : 3 000€
  - convention avec l'EPFN

Concernant les locaux, M. LELOUARD s'interroge sur l'opportunité d'investir 1 M€ à court terme puis 3 à 4 M€ à moyen terme dans les locaux LEGRAND. Suite à sa question, il est précisé que la revente de biens ayant bénéficié d'aides publiques à l'acquisition n'est pas prohibée, mais ne peut pas donner lieu à une opération immobilière spéculative.

M. HERBET indique que le marché immobilier est sous tension à Montville, alors que le besoin de nouveaux locaux pour les agents et utilisateurs du pôle est incontestable. Les bureaux actuels sont saturés, hors d'âge et ne répondent plus, pour tout ou partie, aux prérequis concernant les ERP.

#### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- Achat d'un véhicule affecté au pôle de Martainville non réalisé en 2021 (20 000 €)
- Contribution à SM Numérique pour le déploiement du très haut débit : 300 000 € / an depuis 2018 (contre 135 000 € en 2017)
- Animation reconduite avec le GAL Leader (15 800 €)
- Urbanisme – Planification - Poursuite des études en stock : PLU et cartes communales, poursuite du PLU I de secteur. (100 000 €)
- Urbanisme – Planification – Etudes et révision SCOT : 50 000 € (1ere phase à engager en 2022 pour une opération s'élevant à environ 150 000 €)
- Urbanisme – Instruction – Mise en œuvre de la dématérialisation des procédures en collaboration avec les communes membres (20 000 € en RAR)
- Urbanisme – contentieux et frais d'actes : 30 000 €
- PCAET : 20 000 €
- INHARI / SARE : évolution du dispositif d'animation et de conseil en performance thermique : 32 000 € / an à la charge de la CCICV)

#### **ACTIONS SOCIALES**

- L'éventuelle acquisition de l'EAJE Tom Pouce 2 de MONTVILLE, est conditionnée à la reprise des malversations constatées en qualité de locataire occupant. Le projet de BP 2022 comporte une inscription de réserve de 300 000 € au compte 65888, qui, après résolution des problèmes, pourrait alors faire l'objet d'une réinscription au moyen d'une DM.
- 2<sup>eme</sup> semestre 2022 : marché unique de fourniture des repas sur 2 EAJE
- Travaux sur bâtiment du RPE communautaire de Buchy mis à disposition par la commune de Buchy : 37 000 € TTC de solde de participation.

M. LEGER précise qu'un accord récent intervenu avec la municipalité de Buchy a abouti à la gratuité des loyers pour 3 ans.

## PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DECHETS

- Travaux mise aux normes DECI déchetterie de Montville : 190 000 € TTC (cf. délibération du Bureau du 14/12/20)
- Acquisition d'un nouveau Rollpacker non réalisée en 2021 (111 000 € TTC)
- Barrières levantes accès déchetteries et garde-corps : 40 000 € TTC
- Prestation intellectuelle d'harmonisation de la redevance spéciale : 15 000 € TTC
- Partenariat CITEo: achat de colonnes d'apport volontaire pour 83 000 € TTC, subventionnés à 60%
- Achat de nouveaux bacs jaunes pour 60 000 € TTC
- Prise d'effet du nouveau marché de collecte des déchets verts en porte à porte (441 000 € TTC)

## ACTION ECONOMIQUE

### BP :

- Prise en compte des dispositions en dépenses et en recettes des protocoles de transferts intervenus sur la ZAE des Cambres et les ZAE 3 & 5 des Portes de l'Ouest
- Eclairage public : 67 000 € (consommation + maintenance via SDE 76)
- Voirie et espaces verts : 185 000 €
- Soutien au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises : 150 000 €
- Soutien au nouveau plan régional Impulsion Proximité : 100 000 €

### BA ZAE Polen 2 :

- Poursuite de la commercialisation sur la 1ere tranche
- Engagement de la 2eme tranche de travaux (sous réserve de l'enquête publique en cours et du positionnement d'un prospect) 1,3 M€

### BA ZAE Flamanville :

- vente de l'hôtel d'entreprise et d'une parcelle à viabiliser à Délifrance.

### BA ZAE Moulin d'Ecalles :

- vente de l'hôtel d'entreprises au bénéfice de la société ACRN (PUV le 22/10/21 pour un montant de 425 000 € TTC)

Madame LELIEVRE, conseillère communautaire, quant à elle s'interroge sur la nécessité de vendre deux de nos hôtels d'entreprises alors que de jeunes entrepreneurs sont à la recherche de locaux sur notre territoire.

Monsieur le Président précise que depuis plusieurs années, ces hôtels sont occupés par les entreprises déjà sur place qui plus est, sont à la recherche de locaux ou de terrains proches de leur unité centrale pour continuer à se développer. La notion d'hôtel accueillant des entreprises nouvelles n'est plus d'actualité. Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, précise en effet que le modèle recherché à ce jour est de type coworking. Preuve en est la prochaine installation d'un espace de coworking sur Polen 2.

## ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

- «Natation scolaire CP/CE1 »:
  - o transports vers les piscines : 104 000 € TTC
  - o participation aux piscines extérieures : 20 000 €
- Harmonisation de la compétence « école de musique » : 145 000 € TTC au bénéfice de 4 écoles conventionnées
- Ludisport : 90 000 € TTC
- Une revalorisation de la facture énergétique de la piscine communautaire André Martin (entre + 20% et + 43%, selon les négociations en cours avec Dalkia)

Plusieurs élus se félicitent du concert des écoles de musique intercommunales donné à Fontaine le Bourg vendredi soir.

En réponse à la question de Monsieur Dominique HOUEL, conseiller communautaire, au sujet des transports vers les piscines, Monsieur le Président indique qu'ils ne peuvent pas être pris en charge par la Région car il ne s'agit pas à proprement dit de transports scolaires mais de transports pour les écoliers dans le cadre d'un service spécifique assuré par la CCICV, à savoir l'enseignement de la natation sur le temps scolaire.

## TOURISME

- Subvention de fonctionnement à l'OT intercommunal (192 000 €)
- Entretien des chemins de randonnée : 30 000 € TTC
- Achat et pose mobiliers et signalétique : 195 000 € TTC
- Empierrement de sécurité : 10 000 € TTC
- Panneaux d'entrées de communes : 40 000 € TTC

## VOIRIE - TRANSPORT

- Programmes de travaux 2022<sup>6</sup> : en dépense de travaux, enveloppe projetée sur 950 000 € TTC en réfection, 150 000 € TTC en entretien ; en recette, nécessité de réduire la période de travaux pour une réception définitive permettant l'appel des fonds de concours communaux sur l'exercice.
- Fond de concours inversé pour une opération de voirie à Quincampoix (62 000€ TTC)
- Recours à un maître d'œuvre privé pour la conception, la définition, l'exécution et la réception des programmes opérationnels 2022 (40 000 € TTC)

## MOBILITE

Un service budgétaire est initié en 2022, afin d'amorcer la mise en œuvre de la nouvelle compétence dont s'est saisie la CCICV en 2021.<sup>7</sup> Il en résulte les premières inscriptions suivantes :

Etudes d'extension des aires de covoiturage : 50 000 €

Transformer le Schéma local de déplacement en Schéma de mobilité : 50 000€

Parcs à vélo pour gares : 45 000 €

---

<sup>6</sup> Pour rappel, les marchés ont été attribués sur la période 2022/2024 par délibération du Bureau communautaire du 29 Novembre 2021

<sup>7</sup> Cf conseil communautaire des 3 Mars, 22 Mars, 29 Juin, et 15 Novembre 2021

## GEMAPI

- Aide au fonctionnement des Syndicats de Bassins Versants : 650 000 €

### Ressources majeures

- 1 500 000 € de prévision de DGF,
- 1 365 000 € de produit fiscal « ménages » estimé (THRS, TFB, TFNB)
- 1 618 000 € de « fraction TVA » (cf. LFI 2021)
- 3 270 000 € de produit fiscal « entreprises » estimé (CVAE, CFE)
- 5 900 000 € de produit de TEOM (sous réserve de vote des taux proposés en perspective d'une convergence des taux pour les prestations standard et d'un nouveau taux dit supplémentaire pour les zones collectées en porte à porte sur le flux déchets verts)
- 260 000 € de produit de Redevance Spéciale payée par les gros producteurs
- 65 000 € de recettes de valorisations de déchets (filiales et éco-organismes)
- 96 000 € de participation de l'Etablissement Public Départemental de Grugny aux frais de collecte et d'élimination des déchets (exercices 2021 et 2022)
- 480 000 € de fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)<sup>8</sup>
- 72 000 € d'IFER
- Le produit de la vente des terrains sur la ZAE du Moulin d'Ecalles 2 et sur la ZAE du Polen 2 (Cf Budgets annexes)
- Les participations de la CAF aux structures Petite Enfance dans le cadre du Contrat Territorial Global (350 000 €)
- Des subventions du Département (programme de voirie 2021) et de l'Etat (DETR pour la « ZAE du Polen 2 », programme de voirie 2021)
- Les fonds de concours des communes (Voirie)
- Le FC TVA
- Le produit espéré de la taxe de séjour (40 000 €)
- Le produit attendu de taxe GEMAPI (ramené à 520 000 € après débat de la commission « Ressources »)<sup>9</sup>

Sous réserve des votes à intervenir, le budget principal 2022 s'équilibrerait en recettes et en dépenses comme suit.

<sup>8</sup> Scenario retenu par la commission « Ressources Finances » réunie le 9 Mars à La Rue St Pierre

<sup>9</sup> Sous réserve des simulations de la DRFIP

Tableau 1: maquette des budgets					
Budget principal				Fonctionnement	Investissement
Code fonction M57	Code	Libelle	compétences et/ou équipements communautaires rattachés		
20	ADM.GEN.	ADM.GENERALE	services administratifs des pôles + agents MAD du Siaepa région de Montville + Communication	12 357 000,00 €	181 000,00 €
501-57	AMENAG.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	SCOT - urbanisme (planification et droit des sols) - aménagement numérique	1 110 000,00 €	213 000,00 €
42220	ARC EN CIE	ARC EN CIEL ROUMARE	actions sociales - multi accueil petite enfance de Roumare	300 000,00 €	20 300,00 €
42221	TOM POUCE	LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTVILLE	actions sociales - multi accueil petite enfance de Montville	586 000,00 €	9 500,00 €
42222	PTI GRAIN RY	LE PTI GRAIN DE RY	actions sociales - multi accueil petite enfance de Ry	243 000,00 €	2 000,00 €
720	DECHETS	DECHETS ENVIRONNEMENT	collectes et traitements des déchets + fourrière canine	6 620 000,00 €	587 000,00 €
338	LUDISPORT	ACTIVITES LUDISPORT	Ludisport	96 000,00 €	2 000,00 €
323	PISCINE	ACTIVITE PISCINE	piscine communautaire + piscines conventionnées + transport des scolaires aux piscines	894 000,00 €	179 000,00 €
420	RAM	RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES	RAM Clères, Martainville, et Buchy	265 000,00 €	86 000,00 €
845	VOIRIE	VOIRIE	Voirie selon charte d'interet communautaire + aires de covoiturage	960 000,00 €	1 920 000,00 €
311	CULTURE	CULTURE	ludiculture + écoles de musique	208 000,00 €	18 000,00 €
554	G. VOYAGE	AMENAGEMENT ENTRETIEN GESTION	gens du voyage	6 000,00 €	1 000,00 €
	DEVPT ECO	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	fonctionnement ZAE communautaires, Moulin d'Ecalles 1, Polen 1, Les Cambres, Portes de l'Ouest (1,2, 3, et 5) + aides à l'immobilier d'entreprises	833 000,00 €	1 125 000,00 €
61					
633	TOURISME	PROMOTION DU TOURISME	OT + chemin de rando	357 000,00 €	271 000,00 €
735	GEMAPI	GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et protection inondation	666 000,00 €	
80	MOBILITE	MOBILITE	étude, équipement, travaux, conseil, animation et fonctionnement liés à la mobilité	250 000,00 €	150 000,00 €
				<b>25 751 000,00 €</b>	<b>4 764 800,00 €</b>
<b>Budgets annexes</b>					
		<b>Libelle</b>	<b>compétences et/ou équipements communautaires rattachés</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
		ZAE du Polen 2	développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE (Eslettes)	7 277 034,04 €	6 172 037,54 €
		PARC D'ACTIVITES DU MOULIN D'ECALLES 2	développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE (La Rue St Pierre)	D : 1 822 632,78 € R : 2 880 627,49 €	1 807 228,83 € D : 27 293,00 €
		HOTEL D'ENTREPRISES Inter Caux VEXIN	développement économique; budget de location de batiments	138 950,89 €	R : 633 043,85 €

## 14. Budget 2022 – Vote des taux de fiscalité directe locale sur la fiscalité ménage – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	76

Le projet de budget 2022 prévoit plusieurs produits de fiscalité directe locale à provenir de deux taxes dites « ménages »<sup>10</sup>, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Concernant les taux de fiscalité applicables en 2022 sur les taxes dites ménages, le Conseil Communautaire est appelé à voter les taux identiques à ceux votés en 2021.

Plusieurs élus attirent l'attention sur les effets de base (+3,4%).

<sup>10</sup> Au lieu de 3 en 2020, compte tenu de la disparition du pouvoir de taux sur la THRS jusqu'en 2022.

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconduire en 2022 les taux suivants :

Taxes	Rappel Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncier bâti	2,92	2,92
Taxe foncier non bâti	6,03	6,03

Nombre de votants	76
Votes pour	76
Votes contre	0
Abstention	0

## 15. Budget 2022 – Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	76

Depuis le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, il revient au Conseil Communautaire de voter le taux unique de la Cotisation Foncière des Entreprises. Il est rappelé, en application de la LFI 2021, dans le contexte des effets économiques de la crise Covid 19, la réduction des bases considérées de 8 547 268 € à 7 273 000 €.

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2020 inclus,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B decies,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Conseil Communautaire du 6 décembre 2018 adoptant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu le Budget Primitif 2022 du budget principal présenté concomitamment,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de maintenir le taux 2022 à 20,87% tel que voté en 2021,

Bases prévisionnelles CFE 2022	Taux proposé au vote 2022	Produit fiscal 2022 de référence
7 526 000	20,87 %	1 570 842

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer le taux d'imposition 2022 de la Cotisation Foncière des Entreprises de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin à 20,87%.

Nombre de votants	76
Votes pour	76
Votes contre	0
Abstention	0

## 16. Protection de l'environnement – Taux de TEOM 2022 – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	76

En l'absence de Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l'Environnement, Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui précise que le produit attendu de TEOM assurera la quasi autonomie des services attributaires de ce mode de financement, sans autre apport de fiscalité ni de dotation.

Avec l'appui de la redevance spéciale dont devrait s'acquitter les gros producteurs, cette ressource de TEOM couvre les dépenses de collecte, de traitement et de transfert des déchets en harmonisant les niveaux de services.

Il est rappelé l'existence des zones de TEOM différenciée, proportionnelle aux services rendus à l'utilisateur. Les élus ont pris connaissance, en séance, des taux affectés au tableau ci-dessous :

<b>N° de zone</b>	<b>Communes</b>	<b>Niveau de service</b>	<b>Taux TEOM 2022</b>
<b>1</b>	<b>Bosc Guérard St Adrien Claville Motteville Clères Esteville Frichemesnil Le Bocasse Roumare Sierville</b>	<b>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</b>	<b>15,01%</b>
<b>2</b>	<b>Anceaumeville Fontaine le Bourg Fresquiennes Grugny Les Authieux Ratieville Mont Cauvaire</b>	<b>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des</b>	<b>16,81%</b>

	<b>Montville ST Georges sur Fontaine</b>	<b>déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine.</b>	
<b>3</b>	<b>Eslettes La Houssaye Béranger La Vaupalière Montigny Pissy Pôville Quincampoix St Jean du Cardonnay</b>	<b>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par semaine.</b>	<b>17,70%</b>
<b>4</b>	<b>Buchy Blainville Crevon Bois Guilbert Bois Héroult Boissay Bosc Bordel Bosc Edeline Catenay Ernemont sur Buchy Héronchelles La Rue Saint Pierre Longuerue Rebets Ste Croix sur Buchy St Aignan sur Ry St André sur Cailly St Germain sous Cailly Yquebeuf</b>	<b>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</b>	<b>16,80%</b>
<b>5</b>	<b>Bierville Cailly</b>	<b>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par semaine.</b>	<b>19,49%</b>
<b>6</b>	<b>Morgny la Pommeraye St Germain des Essourts Vieux Manoir Pierreval</b>	<b>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine.</b>	<b>18,60%</b>
<b>7</b>	<b>Auzouville sur Ry Bois d'Ennebourg Bois l'Eveque</b>	<b>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures</b>	

	<i>Fresne le Plan Grainville sur Ry La vieux Rue Martainville Epreville Mesnil Raoult Ry Saint Denis le Thiboult Servaville Salmonville</i>	<i>ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</i>	<b>13,81%</b>
<b>8</b>	<i>Elbeuf sur Andelle Préaux</i>	<i>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine.</i>	<b>15,61%</b>
<b>9</b>	<i>Bosc le Hard Grigneuseville Cottévrard Beaumont le Hareng</i>	<i>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</i>	<b>12,53%</b>

Vu les articles L.5211-1, L5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L1412-1 du CGCT,

Vu l'instruction comptable,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire réuni le 11 Octobre 2021 instaurant le zonage 2022,

## **Délibération**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité, de voter les différents taux de TEOM pour l'année 2022.

Nombre de votants	76
Votes pour	76
Votes contre	0
Abstention	0

# 17. Elimination des déchets – Redevance spéciale et tarifs 2022 – Délibération

## Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	76

En l'absence de Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l'Environnement, Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui rappelle que la redevance spéciale prévue à l'article 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le financement de l'élimination des déchets non produits par les ménages<sup>11</sup> a été reconduite en 2018.

### Communes de l'ex CCPNOR

La formule de calcul adoptée tient compte de quatre éléments. Deux éléments fixes : le coût de maintenance des bacs et le coût de gestion administrative de la redevance et deux éléments variables en fonction du nombre de collectes : le coût du ramassage et le coût du traitement des déchets.

Compte tenu de l'inflation, il est donc proposé de faire évoluer en 2022 les tarifs - constants depuis 2020 - comme suit :

- Tarif de base (52 collectes par an) : 1,25 € / litre,
- Tarif Montville et autres usagers spéciaux (104 collectes par an) : 2,50 € / litre,
- Tarif Clères centre-bourg (61 collectes par an) : 1,48 € / litre.

### Communes de l'ex CCME

A l'identique, il est proposé de majorer en 2022 les tarifs - constants depuis 2020 - comme suit :

Volume des bacs en litres	Montant annuel pour 1 collecte hebdomadaire	Montant annuel pour 2 collectes hebdomadaires
20	<b>28,93 €</b>	57,86 €
30	<b>43,39 €</b>	86,78 €
50	<b>72,32 €</b>	144,65 €
80	<b>115,72 €</b>	231,44 €
120	<b>173,57 €</b>	347,14 €
240	<b>347,16 €</b>	694,32 €
340	<b>491,80 €</b>	983,60 €

<sup>11</sup> C'est à dire les déchets du commerce, de l'artisanat, des entreprises et des administrations notamment.

550	<b>795,57 €</b>	1 591,14 €
660	<b>954,68 €</b>	1 909,36 €
900	<b>1 301,83 €</b>	2 603,66 €
1100	<b>1 591,14 €</b>	3 182,28 €

Il est rappelé que la commission « Aménagements techniques » a validé en 2021 le principe d'étendre ce principe aux gros producteurs sis sur l'ex CCPM. Cependant, faute d'étude, une redevance spéciale harmonisée ne pourrait intervenir qu'en 2023 nécessitant au préalable des exonérations concordantes avant le 15 Octobre 2022.

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, adopte, à l'unanimité, les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2022. Ces tarifs seront communiqués à l'ensemble des redevables.

Nombre de votants	76
Votes pour	76
Votes contre	0
Abstention	0

## 18. Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) – Produit attendu pour 2022

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	76

En l'absence de Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la prospective et des politiques contractuelles, Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui rappelle à l'assemblée que la compétence GEMAPI est financée notamment par la taxe GEMAPI, en précisant que la Communauté de Communes détermine un produit fiscal à atteindre et que les services de la DRFIP en déterminent les taux.

Depuis 2018, les communes membres ne versent plus de participations aux syndicats de bassins existants. Les charges inhérentes au transfert de la compétence, de la CC ICV vers ces syndicats supra, sont couvertes en partie par la taxe GEMAPI (pour les items obligatoires) et en partie par un surcroît de la fiscalité additionnelle (pour les items facultatifs).

Afin d'accompagner la progression sur le présent mandat des investissements à réaliser par les syndicats précités, Monsieur LEGER rappelle le principe d'une progression régulière du produit attendu GEMAPI.

Enfin, il est rappelé que le produit voté de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations entraîne une concentration sur les bases restantes depuis l'extinction de la taxe d'habitation.

Simulations à produit attendu prévisionnel de 520 000 € en 2022.

	taux appliqués en 2021	hypothèses de taux en cas de produit attendu 2022 520 000 €	Variation de taux 2021/2022
Taux de TH GEMAPI	0,814%	0,166%	-80%
Taux de TFPB GEMAPI	0,704%	0,983%	40%
Taux de TFNB GEMAPI	1,460%	1,940%	33%
Taux de CFE GEMAPI	0,640%	0,873%	36%

Il est donc proposé de fixer à 520 000 € le produit attendu par la taxe GEMAPI pour l'exercice 2022, étant rappelé que le montant moyen par habitant (9,30 €) reste bien en-deçà du plafond, fixé par la loi à 40 € par habitant.

Monsieur Dominique HOUEL fait part de sa réflexion sur la taxe GEMAPI. Pour laquelle, les locataires, au regard de la disparition de la taxe d'habitation, ne seront plus concernés par les taxes complémentaires qui figurent sur la taxe d'habitation, et que ce n'est pas, à son avis, à l'avenir, aux seuls propriétaires de supporter la diminution des rentrées fiscales "GEMAPI".

Mme VERAEGHE souligne le désengagement de l'Agence de l'Eau qui pose difficultés aux syndicats de Bassins Versants.

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 520 000 € pour 2022 ;
- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux

Nombre de votants	76
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	4 – Mme LEROY-TESTU, MM. HOUEL, CORDIER, BURETTE

# 19. Budget principal - Vote du Budget primitif 2022 – Délibération

## Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	76

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2022 joint à la présente délibération (Cf PJ n°2),

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif du budget principal 2022 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux, présentant chapitre par chapitre :

### Budget principal :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **25 751 000 €**

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **4 764 800 €**

Nombre de votants	76
Votes pour	76
Votes contre	0
Abstention	0

A l'issue de ce vote, il est rappelé les règles de signatures des comptes administratifs et des budgets prévisionnels : les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (sauf pour le vote du compte administratif). Le résultat du vote doit clairement figurer sur la délibération et sur la page de signature de l'acte budgétaire concerné. Le budget et le compte administratif doivent être signés par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de leur adoption, y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

## 20. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2021

Monsieur Patrick CHAUVET quitte l'assemblée.

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	15
Nombre de votants	72

Monsieur Eric HERBET, titulaire de deux pouvoirs, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « ZAE du Polen 2 » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
  - o Dépenses : 4 806 166,07 €
  - o Recettes : 4 854 939,45 €

soit un **excédent de clôture de 48 773,38 €**

- En section d'investissement
  - o Dépenses : 4 181 863,41€
  - o Recettes : 4 714 459,62 €

soit un **excédent de clôture de 532 596,21 €**

L'exercice 2021 présente un **excédent global de 581 369,59 €**

### Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, conseiller titulaire de St Jean du Cardonnay et doyen de l'Assemblée, adopte, à l'unanimité, le présent compte administratif de l'exercice 2021 (Cf PJ n°3) et approuve le compte de gestion du receveur communautaire.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

## 21. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » - Affectation des résultats du compte administratif 2021

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	75

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2021 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) : 455 745,31 €

Affectation au compte 001 (déficit d'investissement – compte 001) : - 321 160,21 €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2021</b>	
<b>BUDGET POLEN 2</b>	
<b>1) DETERMINATION DU RESULTAT</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)</b>	
+ Recettes de l'exercice 2021	4 854 939,45 €
- Dépenses de l'exercice 2021	4 806 166,07 €
<b>= Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>48 773,38 €</b>
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2021)	406 971,93 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2021)	
<b>= Résultat antérieur reporté (002 )</b>	<b>406 971,93 €</b>
<b>Solde cumulé au 31/12/2021</b>	<b>455 745,31 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)</b>	
Recettes de l'exercice 2021	4 714 459,62 €
Dépenses de l'exercice 2021	4 181 863,41 €
<b>Solde d'exécution de l'exercice 2021</b>	<b>532 596,21 €</b>
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2021)	
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2021)	853 756,42 €
<b>Solde antérieur reporté (001)</b>	<b>-853 756,42 €</b>
<b>Solde cumulé au 31/12/2021</b>	<b>-321 160,21 €</b>
<b>2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :</b>	
<b>DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI</b>	
<b>+ Résultat de la SI en 2021</b>	<b>532 596,21 €</b>
<b>+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2020</b>	<b>0,00 €</b>
<b>- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2020</b>	<b>0,00 €</b>
<b>+ Solde d'exécution reporté (001)</b>	<b>-853 756,42 €</b>
<b>= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI</b>	<b>-321 160,21 €</b>
<b>3) AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>455 745,31 €</b>
- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>= Solde disponible affecté comme suit :</b>	<b>455 745,31 €</b>
<b>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)</b>	
<i>(Jamais de 1068 en compte lotissement)</i>	
<b>Total affecté au c/ 1068 en 2021 (recettes d'investissement)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2021 )</b>	<b>455 745,31 €</b>
<b>Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2021 )</b>	<b>-321 160,21 €</b>

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, approuve, à l'unanimité, ces affectations.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 22. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » - Vote du Budget primitif 2022 — Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	75

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif « ZAE du Polen 2 » de la Communauté de Communes pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe ZAE du Polen 2 (Cf PJ n°4) joint à la présente délibération,

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « ZAE du Polen 2 » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 7 277 034,04 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 6 172 037,54 €

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 23. Budget annexe «ZAE du Moulin d'Ecalles 2» - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2021

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	15
Nombre de votants	72

*Monsieur Eric HERBET, titulaire de deux pouvoirs, ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « PARC D'ACTIVITES DU MOULIN D'ECALLES 2 » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
  - o Dépenses : 984 321,76 €
  - o Recettes : 1 045 269,55 €

soit un **excédent de clôture de 60 947,79 €**

- En section d'investissement
  - o Dépenses : 1 027 945,20 €
  - o Recettes : 970 525,19 €

soit un **déficit de clôture de 57 420,01 €**

L'exercice 2021 présente un **excédent global de 3 527,78 €**

## Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, conseiller titulaire de St Jean du Cardonnay et doyen de l'Assemblée, adopte, à l'unanimité, le présent compte administratif de l'exercice 2021 (Cf PJ n°5) et approuve le compte de gestion du receveur communautaire.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

## 24. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » - Affectation des résultats du compte administratif 2021

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	75

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2021 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) : 634 387,87 €

Affectation au compte 001 (déficit d'investissement – compte 001) : - 670 330,51 €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2021</b>	
<b>BUDGET MOULIN D'ECALLES 2</b>	
<b>1) DETERMINATION DU RESULTAT</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)</b>	
+ Recettes de l'exercice 2021	1 045 269,55 €
- Dépenses de l'exercice 2021	984 321,76 €
<b>= Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>60 947,79 €</b>
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2021)	573 440,08 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2021)	
<b>= Résultat antérieur reporté (002 )</b>	<b>573 440,08 €</b>
<b>Solde cumulé au 31/12/2021</b>	<b>634 387,87 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)</b>	
Recettes de l'exercice 2021	970 525,19 €
Dépenses de l'exercice 2021	1 027 945,20 €
<b>Solde d'exécution de l'exercice 2021</b>	<b>-57 420,01 €</b>
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2021)	
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2021)	612 910,50 €
<b>Solde antérieur reporté (001)</b>	<b>-612 910,50 €</b>
<b>Solde cumulé au 31/12/2021</b>	<b>-670 330,51 €</b>
<b>2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :</b>	
<b>DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI</b>	
+ Résultat de la SI en 2021	-57 420,01 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2021	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2021	0,00 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	-612 910,50 €
<b>= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI</b>	<b>-670 330,51 €</b>
<b>3) AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>634 387,87 €</b>
- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>= Solde disponible affecté comme suit :</b>	<b>634 387,87 €</b>
<b>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)</b>	
<i>(Jamais de 1068 en compta lotissement)</i>	
<b>Total affecté au c/ 1068 en 2021 (recettes d'investissement)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2021 )</b>	<b>634 387,87 €</b>
<b>Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2021 )</b>	<b>-670 330,51 €</b>

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, approuve, à l'unanimité, ces affectations.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 25. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » - Vote du Budget primitif 2022 — Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	75

M. LEGER précise que d'ultimes vérifications amènent à corriger les résultats, ainsi que les variations de stocks et la proposition de remboursement au budget principal.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif du budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » de la Communauté de Communes pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » affiché en séance et joint à la présente délibération

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 1 982 433,30 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 1 967 029,35€

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 26. Budget annexe « Hôtels d'entreprises » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2021

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	15
Nombre de votants	72

*Monsieur Eric HERBET, titulaire de deux pouvoirs, ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « HOTELS D'ENTREPRISES » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
    - o Dépenses : 117 391,54 €
    - o Recettes : 108 473,60 €
- soit un **déficit de clôture de 8 917,94 €**

- En section d'investissement
    - o Dépenses : 31 527,91 €
    - o Recettes : 37 995,57 €
- soit un **excédent de clôture de 6 467,66 €**

L'exercice 2021 présente un **déficit global de 2 450,28 €**

### Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, conseiller titulaire de St Jean du Cardonnay et doyen de l'Assemblée, adopte, à l'unanimité, le présent compte administratif de l'exercice 2021 (Cf PJ n°7) et approuve le compte de gestion du receveur communautaire.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

## 27. Budget annexe « Hôtels d'entreprises » - Affectation des résultats du compte administratif 2021

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	75

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2021 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) : 68 383,89 €  
Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) : 185 103,85 €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2021</b>	
<b>BUDGET HOTELS D'ENTREPRISES</b>	
<b>1) DETERMINATION DU RESULTAT</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)</b>	
+ Recettes de l'exercice 2021	108 473,60 €
- Dépenses de l'exercice 2021	117 391,54 €
<b>= Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>-8 917,94 €</b>
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2021)	77 301,83 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2021)	
<b>= Résultat antérieur reporté (002 )</b>	<b>77 301,83 €</b>
<b>Solde cumulé au 31/12/2021</b>	<b>68 383,89 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)</b>	
Recettes de l'exercice 2021	37 995,57 €
Dépenses de l'exercice 2021	31 527,91 €
<b>Solde d'exécution de l'exercice 2021</b>	<b>6 467,66 €</b>
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2021)	178 636,19 €
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2021)	
<b>Solde antérieur reporté (001)</b>	<b>178 636,19 €</b>
<b>Solde cumulé au 31/12/2021</b>	<b>185 103,85 €</b>
<b>2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :</b>	
<b>DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI</b>	
<b>+ Résultat de la SI en 2021</b>	<b>6 467,66 €</b>
<b>+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2021</b>	<b>0,00 €</b>
<b>- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2021</b>	<b>0,00 €</b>
<b>+ Solde d'exécution reporté (001)</b>	<b>178 636,19 €</b>
<b>= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI</b>	<b>185 103,85 €</b>
<b>3) AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>68 383,89 €</b>
- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>= Solde disponible affecté comme suit :</b>	<b>68 383,89 €</b>
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) <i>(Jamais de 1068 en compta lotissement)</i>	
<b>Total affecté au c/ 1068 en 2021 (recettes d'investissement)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2021 )</b>	<b>68 383,89 €</b>
<b>Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2021 )</b>	<b>185 103,85 €</b>

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, approuve, à l'unanimité, ces affectations.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 28. Budget annexe « Hôtels d'Entreprises de la CCICV » - Délibération autorisant la constitution de provision pour créance douteuse

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charges des Finances et du Budget, qui informe que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré.

Monsieur le Trésorier nous informe que les loyers et charges, dus par les sociétés suivantes, ne sont pas honorés :

- EASY FERMETURE AUTOMATIQUE : Loyer mars 2020 pour 1 050,95 € HT (1 261,14 € TTC)
- TOUPARGEL : Loyers des 4<sup>e</sup> trimestre 2018 et 1<sup>er</sup> trimestre 2019 soit 13 371,59 € HT (16 274,83 € TTC) + Reversement de la Taxe Foncière 2019 soit 196,25 € (1/12<sup>ième</sup>).

Afin de traduire ce risque il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses de 17 500,00 €. Chaque année, le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice, soit par une reprise, soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Vu les articles L1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A la question de M. HOUEL, Conseiller Communautaire, il est précisé que les assurances ne couvrent pas ce type de défaillance.

Monsieur le Trésorier précise que la succession de procédure doit aboutir à une liquidation des entreprises précitées. Plusieurs élus signalent cependant que l'activité de TOUPARGEL a été reprise sous l'enseigne « Place du Marché », avec une certaine pérennité.

### Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, approuve, à l'unanimité, la constitution d'une provision pour créances douteuses au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » pour la somme de 17 500,00 € HT et opte pour le régime des provisions semi-budgétaires.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 29. Budget annexe « Hôtels d'Entreprises » - Vote du Budget primitif 2022 – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	75

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif budget annexe « Hôtel d'entreprises Inter Caux Vexin » de la Communauté de Communes pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « Hôtel d'entreprises Inter Caux Vexin » joint (Cf PJ n°8) à la présente délibération,

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

#### Budget annexe « Hôtel d'entreprises Inter Caux Vexin » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 138 950,89 €

Section d'investissement (en déséquilibre en dépenses et en recettes) :

Dépenses : 27 293,00 €

Recettes : 633 043,85 €

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 30. Questions diverses

Monsieur le Président E. HERBET informe que la Chambre Régionale des Comptes l'a avisé d'un contrôle dit juridictionnel sur les comptes du Payeur (= Receveur communautaire). M. HERBET précise que ce type de contrôle est fréquemment suivi, dans un délai de 12 à 24 mois, d'un contrôle des comptes de l'ordonnateur (= Communauté de Communes inter Caux Vexin). Aussi, l'année 2022 doit également être mise à profit pour améliorer ensemble et collectivement nos pratiques comptables et financières, de la détection des besoins à l'exécution financière. Nous serons ainsi mieux en capacité de répondre aux attentes de la CRC si elle venait à nous questionner dans les prochains mois.

Madame la Vice-Présidente Nathalie THIERRY informe l'assemblée que la Région Normandie, en tant qu'Autorité de Gestion des Fonds Européens, vient d'annoncer le lancement de six appels à projets FEDER portant en partie sur des thématiques centrales des collectivités du territoire. Une information complète sera transmise rapidement par les services.

En préalable, elle souhaite en informer les conseillers communautaires dès aujourd'hui car l'évolution des méthodes de gestion des aides publiques tant à rendre de plus en plus fréquent l'usage des appels à projet, dont les temps de réponse sont souvent courts. Pour ceux de la Région, les dossiers complets sont à déposer pour le 30 juin 2022.

Madame THIERRY insiste sur 3 appels à projet intéressants les territoires non-urbains et donc les communes de la Communauté de Communes :

1. Reconversion des friches (2021-2027) : en complément du partenariat EPFN / Région
  - Démolition, Réhabilitation, dépollution pour de nouvelles friches
  - Alternative à la conso de terres agricoles ou naturelles
  - Remise en état naturel, aménagement de parc ..., suppression de décharges
2. Aménagement et requalification d'espaces publics non urbains :  
Financement de projets visant l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de l'attractivité des cœurs de bourgs en intégrant les enjeux du changement climatique :
  - Développement des modes doux ;
  - Aménagement contre les îlots de chaleur ;
  - Désimperméabilisation des espaces publics,
  - Réemploi de matériaux, gestion différenciée des espaces publics
3. Améliorer l'accès aux soins en Normandie :
  - Lutte contre la désertification médicale
  - Accélérer le regroupement physique des professionnels de santé : PSLA, MSP...
  - Projets répondant à la nouvelle charte partenariale pour l'accès aux soins ambulatoires en Normandie 2021-2025 ;

Enfin, des retards sont à prévoir lors des collectes de déchets ces prochains jours, avec la fermeture pour travaux du quai de transfert de Montville. Les Mairies sont invitées à relayer l'explication en cas de questionnement des usagers.

Un Bureau Communautaire supplémentaire est à inscrire le 13 avril prochain pour les élus concernés.

Monsieur le Président remercie le Vice-Président Bruno LEGER, les élus investis au sein des commissions, les agents communautaires mobilisés depuis 3 mois, et le Receveur M. SERET, pour leur précieux concours à l'élaboration et au vote du BP 2022.